

**Gazifère Inc.**  
**Plan d’approvisionnement gazier**  
**2022-2023-2024**

Le *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d’approvisionnement*<sup>1</sup> entré en vigueur en août 2001 exige que tout titulaire d’un droit exclusif de distribution de gaz naturel prépare et soumette à l’approbation de la Régie de l’énergie (Régie) son plan d’approvisionnement.

Afin de répondre à cette exigence, Gazifère compte d’abord présenter le contexte particulier dans lequel la compagnie évolue et comment elle satisfait les besoins en gaz naturel de ses marchés.

Gazifère ne possède pas de service d’approvisionnement gazier et n’a donc pas de plan d’approvisionnement comme tel.

En effet, outre les approvisionnements en gaz naturel renouvelable (ci-après « GNR »), l’unique fournisseur de gaz naturel de Gazifère est Enbridge Gas Inc. (ci-après « Enbridge ») qui fournit le gaz sous le tarif 200. Le tarif 200, introduit le 1<sup>er</sup> octobre 1991, est un tarif de service en gros qui s’applique à tous les distributeurs désirant transporter le gaz dans le système de distribution d’Enbridge vers différents territoires, à l’extérieur de la franchise d’Enbridge. Le 1<sup>er</sup> octobre 1991, Gazifère a conclu une entente avec Enbridge pour refléter l’introduction du tarif 200 qui, depuis, se renouvelle d’année en année à moins qu’une des deux parties y mette fin.

Gazifère, qui se trouve sur la rive québécoise, est donc devenu un client d’un distributeur ontarien desservi à partir de la rive ontarienne. C’est la raison pour laquelle, à cette même date, soit le 1<sup>er</sup> octobre 1991, Gazifère a aussi signé un contrat de transport avec Niagara Gas Transmission (Niagara) afin de transporter le gaz de la rive ontarienne à la rive québécoise. La base de facturation pour ce service est le coût de service de Niagara.

Ces deux contrats d’approvisionnement gazier ont été approuvés par la Régie du gaz naturel dans sa décision D-92-28 du 28 septembre 1992 et du 6 novembre 1992 (motifs).

Gazifère obtient donc tous ses services d’approvisionnement gazier, à l’exception du GNR, d’Enbridge par le biais du tarif 200 :

- Fourniture du gaz naturel incluant le gaz de compression
- Transport sur TCPL
- Équilibrage de la charge

---

<sup>1</sup> *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d’approvisionnement*, RLRQ c. R-6.01, r.8.

**Gazifère Inc.**  
**Plan d’approvisionnement gazier**  
**2022-2023-2024**

Le tarif 200 a aussi permis à Gazifère d’offrir, dès l’année témoin 1991-1992, le service-T à ses clients. En effet, Enbridge accepte de céder de façon temporaire sa capacité sur TCPL aux clients de Gazifère qui optent pour le service-T. Pour l’année financière se terminant au 31 décembre 2020, 26,52 % des volumes livrés par Gazifère étaient en service-T.

Le tarif 200 répond donc, pour le moment, à tous les besoins en approvisionnement gazier de Gazifère.

Dans sa décision D-2017-028, la Régie demande à Gazifère de faire un suivi sur l’évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers. Ce suivi est déposé comme pièce GI-66, document 1.1.

Le tableau apparaissant à la page suivante présente les volumes associés au plan d’approvisionnement gazier de Gazifère pour les années 2022 à 2024. Ce plan a été élaboré suite à la mise à jour de la prévision globale du nombre de clients prévus, effectuée pour l’année 2022.

Enfin, Gazifère souhaite également informer la Régie qu’elle n’a pas, à ce stade, conclu d’entente lui permettant de combler une partie de ses besoins d’approvisionnement en GNR pour les années 2022 et suivantes. Des négociations avec des fournisseurs sont en cours et Gazifère estime qu’il est peu probable qu’elle n’arrive pas à conclure une entente d’approvisionnement en GNR. Par ailleurs, le service d’approvisionnement gazier reçu via le tarif 200 est équivalent à un service de dernier recours similaire au service de gaz de réseau. C’est donc dire que si le volume de GNR requis n’était finalement pas disponible, le tarif 200 serait alors utilisé pour compenser le manque d’approvisionnement gazier découlant d’un potentiel contrat de GNR. Cette situation pourrait devenir problématique lorsque les besoins de Gazifère en GNR seront plus importants. À ce stade, toutefois, cela ne crée pas d’enjeu d’approvisionnement.

Le plan d’approvisionnement a donc été complété afin de refléter les volumes en GNR requis conformément au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur* (ci-après le « Règlement »). La preuve relative aux modalités d’approvisionnement en GNR envisagées par Gazifère pour l’année 2022 sera déposée dans le cadre de la phase 5 du présent dossier, à la fin du mois de septembre 2021.

La quantité minimale de GNR à intégrer au plan d’approvisionnement pour 2022 représente 1 % des volumes totaux, tel que stipulé à l’article 1 du Règlement. Pour les années 2023 et 2024, aux fins de sa prévision volumétrique, Gazifère a multiplié par deux le besoin en GNR identifié pour l’année 2022 puisque le Règlement prévoit l’obligation de livrer annuellement une quantité minimale de GNR équivalente à 2 % des volumes totaux à compter de l’année 2023.

**Gazifère Inc.**  
**Plan d'approvisionnement gazier**  
**2022-2023-2024**

	<b>Approvisionnement gazier</b>			<b>10<sup>3</sup>m<sup>3</sup></b>
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	
Résidentiel	75 252	76 112	76 972	
Commercial	80 116	82 675	85 235	
Industriel	46 766	46 766	46 766	
	202 134	205 553	208 973	
PGEÉ (1) - Résidentiel	5 010	5 052	5 094	
PGEÉ (1) - Commercial	4 019	4 360	4 701	
	193 105	196 142	199 179	
Ventes totales	193 105	196 142	199 179	
GNR (2)	1 907	3 814	3 814	
Tarif 200 et Service T	191 198	192 328	195 365	

**Note (1):** Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.

**Note (2):** L'approvisionnement en GNR est primaire, le reste du volume d'approvisionnement de Gazifère provient du tarif 200 d'Enbridge Gas.